

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Louissette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Absents : Stéphane DUPONQ.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Voix délibératives : 28

**2024-67**

**CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC DEUX AGRICULTEURS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,  
Considérant que la participation des agriculteurs constitue une mission de service public qui se doit de garder un caractère accessoire,  
Considérant que Messieurs PUECH D'ALISSAC et BERRY ont donné leur accord pour apporter leur concours aux opérations de déneigement de la Commune pour la saison de viabilité hivernale 2024/2025,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Christian FOSSOUL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Messieurs PUECH D'ALISSAC Arnold et BERRY François, pour la période dite de viabilité hivernale comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 31 mars 2025.

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.*

Publiée le :



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024